



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-10
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Serpollet,

Considérant l'occupation du domaine public pour un branchement individuel, rue du Général de Gaulle, le 2 mars 2022,

Considérant que pour la livraison il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux pour un branchement Enedis, rue du Général de Gaulle, le stationnement sera interdit, et la circulation sera limitée à 30km/h à compter du 2 mars 2022 pour une durée de 25 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise Serpollet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 17 février 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

